

TRANSPORT

Transport de marchandises dangereuses

CONDUCTEURS

PUBLIÉ LE 26/09/2024 – MIS À JOUR LE 12/05/2025



Secteur(s)

Bâtiment, Négoce des matériaux de construction, Transport, Travaux Publics

Public visé

Personnel d'exécution

Durée

Pour le cours de formation de base, 21 heures, soit 3 jours

Recyclage des compétences

Oui

Opération(s) effectuée(s)

Transport de matériel, marchandises
Transport de marchandises dangereuses

Métiers

Conducteur de poids lourds,
Magasinier

Mots clés

Transport, Marchandise, Dangereux,
Dangereuse, Routier, Chauffeur,
Conducteur, TMD, MD

Formation

Détails du public visé : Tout conducteur assurant le transport de marchandises dangereuses (national ou international) pour les classes : 1, 2, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 7, 8, 9, conditionnées :

- en colis ;
- en vrac, solide benne ou conteneur ;
- en citerne fixe ou démontable ≤ à 1000 litres ;
- en conteneur-citerne ≤ à 3000 litres.

Objectifs de formation : Acquérir les connaissances nécessaires pour effectuer des transports de matières dangereuses conformément à la réglementation ADR (8.2) et de l'arrêté TMD du 29/05/2009.

Contenu :

- prescriptions générales applicables au TMD ;
- les dangers et leur prévention ;
- la protection de l'environnement ;
- comportement en cas d'accident ;
- marquage, étiquetage, signalisation... ;
- équipement technique ;
- les restrictions de chargement en commun ;
- les précautions lors du (dé)chargement ;
- etc.

Déroulé de la formation

Partie théorique : Oui.

Partie pratique : Oui.

Détails sur la durée de la formation :

Une formation de 21h correspond au "cours de formation de base". Celle-ci peut nécessiter d'être complétée par des modules spécialisés :

- cours de spécialisation pour le transport en citernes (9h) ;
- cours de spécialisation pour le transport de matières et objets de classe 1 (7h) ;
- cours de spécialisation pour le transport de matières radioactives de classe 7 (7h) ;

Existence d'un test à l'issue de la formation : Non.

Reconnaissance de formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ? Certificat de formation.

Nom de la reconnaissance de formation : Certificat ADR.

Recyclage des compétences

Détails sur le recyclage : La formation de recyclage doit porter sur les nouveautés, techniques ou juridiques, ou concernant les matières à transporter.

Fréquence du recyclage : 5 ans.

Durée légale minimum de la formation de recyclage : 14 heures.

Détails sur la durée du recyclage :

La durée de la formation de recyclage est au minimum :

- de deux jours pour les cours de formation polyvalents ;
- de la moitié de la durée de la formation initiale pour les cours de formation de base ou de spécialisation.

Textes de référence

- [Arrêté du 29 mai 2009 modifié par l'Arrêté du 18 mars 2025](#)

Les conducteurs des véhicules transportant des marchandises dangereuses doivent détenir un certificat de formation délivré par l'autorité compétente, attestant qu'ils ont suivi une formation et réussi un examen portant sur les exigences spéciales auxquelles il doit être satisfait lors du transport de matières dangereuses.

A noter que le transport de marchandises dangereuses effectué par des entreprises, lié accessoirement à leur activité principale (tel que pour l'approvisionnement de chantier), est exempté des prescriptions de l'ADR à condition de respecter les deux conditions suivantes :

- les quantités de marchandises dangereuses ne doivent pas dépasser 450 l par emballage ;
- les quantités maximales totales par unité de transport fixées au 1.1.3.6 de l'ADR. De plus, des mesures appropriées doivent être prises pour éviter toute fuite durant le transport.

Remarque : d'autres exemptions existent pour les particuliers, les services d'intervention, les transports d'urgence...

- [ADR version 2019 – chapitre 8.2 et article 8.2.1.1](#)
- [Ministère de la transition écologique – Transport marchandises dangereuses](#)
- [INRS – l'ADR en question](#)

Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)**
? Agrément.
- **Entité(s) délivrant la reconnaissance à l'organisme de formation** : Direction générale de la prévention des risques (DGPR) du ministère de la transition écologique.
- **Faut-il une autorisation en tant que centre d'examen** ? Oui.
- **Organisme délivrant l'autorisation de centre d'examen** : Direction générale de la prévention des risques (DGPR) du ministère de la transition écologique.



Accéder à la page : <https://gp2s-construction.fr/formations/transport-de-marchandises-dangereuses/>